

POSTURE VIGIPIRATE « HIVER 2021 – PRINTEMPS 2022 » ANNEXES NON PROTÉGÉES

Annexe 1 : mesures de sécurisation des établissements d'enseignement et de recherche, des établissements publics du ministère chargé des sports et des structures d'accueil collectif de mineurs (ACM) à caractère éducatif, ainsi que des structures d'accueil des séjours de cohésion du SNU

➤ *Contexte général*

Compte tenu du caractère sensible des services et établissements rattachés aux MENJS/MESRI, il est nécessaire de poursuivre les efforts entrepris. Ainsi les mesures appelées dans les directives ministérielles et interministérielles¹ doivent être mises en œuvre au sein des établissements et organismes relevant des MENJS/MESRI, en étroite collaboration avec les services préfectoraux, les forces de sécurité intérieure, les collectivités territoriales notamment. Les structures privées d'accueil des séjours de cohésion du SNU doivent être associées à cette démarche.

➤ *Objectifs de sécurité recherchés sur la période*

Reconduction des principales mesures Vigipirate

Les modalités d'organisation tenant compte du contexte sanitaire ne doivent pas conduire à abaisser le niveau de sécurisation, de contrôle des flux de personnes et des accès aux différentes emprises bâtimementaires (surveillance ou encore contrôle visuel). Les rassemblements organisés au sein et/ou aux abords des établissements, les événements sportifs ainsi que les déplacements dans le cadre des activités des MENJS/MESRI doivent faire l'objet d'une forte vigilance. Les attroupements sont réduits au minimum et les stationnements « sauvages » aux abords des établissements sont empêchés avec le concours des forces de sécurité intérieure.

Avec le concours des services de l'État, une attention particulière est portée à la sécurisation de tout événement majeur organisé par les MENJS/MESRI, notamment dans le cadre de la PFUE.

Dans certains établissements ou opérateurs sous tutelle MENJS/MESRI, un niveau de sécurisation adéquat doit être porté à la protection et aux contrôles des lieux abritant des produits toxiques. De manière générale, les zones considérées comme « sensibles » (zones à régime restrictif, zones sécurisées, zones d'accès restreint, etc.) doivent faire l'objet d'une vigilance maximale. Des procédures de contrôle renforcées, le cas échéant conformément aux dispositions réglementaires spécifiques applicables, doivent avoir été déployées. Il importe également de s'assurer de l'opérationnalité de ces dispositifs de sécurisation.

Sécurisation des personnes et des biens

Afin d'assurer au mieux la sécurisation des personnes et des biens, des mesures doivent être déployées par les établissements et organismes des MENJS/MESRI :

- l'élaboration et/ou la mise à jour des diagnostics de sûreté et des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) « attentat-intrusion » ou leur équivalent,
- la réalisation des exercices associés à ces PPMS,
- l'élaboration et/ou la mise à jour des dispositifs de gestion de crise qui comprennent également des procédures d'alerte entre tous les acteurs des MENJS/MESRI et leurs partenaires,
- le renforcement de la surveillance des accès aux ACM, principalement lorsque ces accueils ne se déroulent pas dans les locaux scolaires (séjours de vacances notamment). Les structures privées qui accueilleront les séjours de cohésion dans le cadre du SNU 2022 doivent être associées à cette démarche. Les organisateurs de ces accueils pourront s'appuyer sur le « [guide à destination des organisateurs, des directeurs et des animateurs en charge d'accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif](#) ».

¹ instruction interministérielle du 12 avril 2017 relative au renforcement de la sécurité et de la gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires publics et privés sous contrat ; télégramme interministériel du 30 août 2021 relatif à la protection de l'espace scolaire – bilan de l'année 2020-2021 et préparation de la rentrée scolaire 2021-2022 ; plan de sécurisation des sites pour l'enseignement supérieur ; code de l'action sociale et des familles

La sécurisation des systèmes d'information (données et infrastructures physiques)

Il est demandé aux services et établissements des MENJS/MESRI de veiller à :

- la protection à un niveau adéquat des locaux dédiés à l'installation des systèmes d'information, des stockages de données et des systèmes de restauration,
- l'utilisation de systèmes d'information présentant un niveau de sécurité compatible avec la note ministérielle HFDS N°2020-0363 du 21/07/2020 relative aux « modalités de souscription à des offres de services d'informatique en nuage », le guide d'hygiène informatique de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), ainsi que les dispositions relatives au règlement général sur la protection des données (RGPD) en visant notamment la protection des données personnelles,
- le respect de la politique de sécurité des systèmes d'information de l'Etat (PSSIE) afin de satisfaire aux exigences de cyber sécurité,
- l'application du guide cité supra d'hygiène informatique de l'ANSSI ²,
- la remontée systématique et sans délai d'incidents de sécurité au RSSI du périmètre concerné,
- la prise en compte systématique du volet cyber lors des événements majeurs, notamment dans le cadre de la PFUE.

➤ *Une collaboration étroite entre les acteurs de la gestion de crise au plan local*

Dans une approche partenariale visant à renforcer une culture commune de la sûreté et de la sécurité, la mutualisation des informations doit en particulier se traduire par :

- le déploiement de procédures partagées des chaînes d'alerte et de gestion de crise entre tous les acteurs de gestion de crise (internes comme externes) en veillant à l'intégration de la composante cyber dans la gestion de crise,
- la participation des différents acteurs aux projets de sécurisation des services, établissements et organismes relevant des MENJS/MESRI,
- l'actualisation et la communication aux partenaires des plans des bâtiments, des PPMS « attentat-intrusion » ou de leur équivalent et de tout document portant sur la sécurisation des personnes et des biens des MENJS/MESRI,
- la mise en œuvre d'exercices communs,
- la mise à disposition par les partenaires de tout document portant sur la sécurisation des personnes et des biens, notamment le cadre des activités des ACM et SNU hors établissement relevant des MENJS/MESRI.

Vous pouvez également vous référer au [guide des bonnes pratiques pour la sûreté des espaces publics](#) élaboré par le SGDSN. Ce guide, qui propose des fiches sectorielles et procédurales, a pour triple objectif de sensibiliser à la menace terroriste, d'aider les responsables de lieux accueillant du public à l'anticiper et à déployer les moyens adaptés et de présenter les gestes réflexes susceptibles d'être adoptés en cas d'attaque.

² <https://www.ssi.gouv.fr/guide/guide-dhygiene-informatique/>

Annexe 2 – directives portées par la posture « Hiver 2021 – Printemps 2022 »

D'autres mesures déclinées par la posture VIGIPIRATE « Hiver 2021 – Printemps 2022 » qui peuvent concerner les activités relevant des MENJS/MESRI et dont il convient de tirer toutes les conséquences sur les domaines d'activité MENJS/MESRI afin d'assurer un haut niveau de protection des personnes et des biens. Dans cette perspective, et pour mémoire, il importe de se rapprocher des services partenaires, services préfectoraux, forces de sécurité intérieure (FSI) ou encore collectivité territoriales.

➤ *Evolution du cadre juridique*

Le code de la sécurité intérieure est complété³ afin d'autoriser les agents privés de sécurité :

- à exercer à titre exceptionnel, sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les actes de terrorisme visant les biens dont ils ont la garde (L'article L. 613-1) ;
- à détecter, aux abords des biens dont ils ont la garde, des aéronefs circulant sans personne à bord susceptibles de représenter une menace pour la sécurité de ces biens et des personnes qui s'y trouvent. Ils peuvent exploiter et, si besoin, transmettre les informations recueillies aux services de l'Etat concourant à la sécurité intérieure et à la défense nationale (article L. 611-3) ;
- à recourir à un chien afin de mettre en évidence l'existence d'un risque lié à la présence de matières explosives.

➤ *Sécurité des lieux de rassemblement*

Eu égard au caractère sensible de ces événements, le renforcement des échanges d'information entre les organisateurs et les services de l'État est capital. Préalablement à l'organisation de tout événement, les responsables et initiateurs doivent impérativement prendre contact avec les FSI et les services préfectoraux quand bien même l'avis des référents sûreté départementaux de la police ou de la gendarmerie a été sollicité.

Les responsables de sites sont invités à adapter les mesures de sûreté qui leur incombent en fonction des vulnérabilités particulières des lieux, de la fréquentation et des amplitudes horaires d'ouverture (jour/nuite), du contexte local évalué avec les services de l'État. Les personnels de l'équipe d'organisation seront sensibilisés⁴ aux bons comportements à adopter en cas de situation suspecte, de menace d'attaque terroriste, de confinement ou d'évacuation selon les situations.

➤ *Sécurité des grands espaces de tourisme et de loisirs, des sites touristiques, culturels et des expositions à thème sensible ainsi que des transports collectifs*

Chacun de ces sites faisant l'objet d'une attention particulière, il convient de se conformer aux mesures de sécurisation déployées et adaptées à chacun de ces ou lieux d'activités, notamment dans le cadre des activités scolaires, périscolaires, des séjours SNU.

➤ *Protection des ressortissants et intérêts français à l'étranger*

Il convient, pour tout voyage/mission à l'étranger organisé par les MENJS/MESRI ou dans le cadre de l'activité des établissements et personnels de ces établissements, de :

- se référer aux « [Conseils aux voyageurs](#) » ou « [Voyager en Europe](#) »
- et de s'inscrire sur [Ariane](#) ainsi que sur le registre des Français à l'étranger sur le site du consulat s'agissant des ressortissants français qui s'installent plus de six mois à l'étranger.

➤ *Sécurité du numérique*

Les menaces visant les administrations et les entreprises privées sont élevées et diversifiées (attaques par rançongiciels, attaques indirectes et vulnérabilités critiques). Cette évaluation de la menace nécessite d'appliquer, en plus des instructions demandées pour les MENJS/MESRI (cf. annexe 1), certaines mesures de sécurisation des systèmes d'information, dont le détail est envoyé aux responsables de la sécurité des systèmes d'information.

Focus sur la Présidence française du Conseil de l'Union européenne (PFUE)

La période de la PFUE, assurée du 1er janvier au 30 juin 2022 par le gouvernement français, représente une opportunité que les cyber-attaquants pourraient exploiter pour nuire aux intérêts et à l'image du pays. Si des groupes cybercriminels sont susceptibles de profiter de cette période

³ Loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés

⁴ <https://www.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-des-actualites/2018-Actualites/Securisation-des-evenements-de-voie-publique>

fortement médiatisée pour mener des cyberattaques, la menace cyber répondra d'abord à des objectifs d'espionnage et de déstabilisation des intérêts français.
En qualité d'organisateur d'événements dans le cadre de la PFUE, il est demandé à chaque service concerné de porter une vigilance accrue sur la sécurisation des systèmes d'information. Il reviendra à chaque ministère d'assurer la sécurisation des systèmes d'informations employés, en lien avec le secrétariat général de la PFUE et l'agence nationale de la sécurité des systèmes.

➤ *Sensibilisation à la menace des attaques par véhicules-béliers*

Les attaques par véhicules-béliers demeurent un mode d'action fréquemment utilisé par les organisations terroristes. Les organisateurs d'événements de voie publique doivent prendre en compte cette menace et mettre en œuvre des dispositifs adaptés afin de s'en prémunir. Ils peuvent pour cela solliciter l'avis des référents sûreté locaux et/ou consulter la fiche de recommandations Vigipirate « [Se protéger contre les attaques au véhicule-bélier](#) », disponible sur le site Internet du SGDSN ;

➤ *Vigilance et mesures de prévention face au risque NRBC-E (nucléaire, radiologique, biologique, chimique, explosif)*

L'évaluation de la menace appelle à une vigilance particulière face au risque NRBC-E. Les professionnels qui vendent ou détiennent ce type de produits ont l'obligation de signaler tout vol, disparition ou transaction suspecte au plateau d'investigation explosif et armes à feu (PIXAF) de la gendarmerie nationale, point de contact national : pixaf@gendarmerie.interieur.gouv.fr – 01 78 47 34 29 (24/7).

➤ *Sensibilisation à la lutte anti-drone*

L'utilisation des drones est un mode d'action régulièrement mis en œuvre pour capter des images ou diffuser des messages mais qui peut évoluer vers des actes de malveillance ou terroristes. A l'occasion de grands rassemblements, les organisateurs doivent prendre en compte cette menace en sollicitant l'avis des référents sûreté locaux de la police ou de la gendarmerie nationales.

➤ *Communication du niveau VIGIPIRATE*

Vous veillerez à mettre en place les logogrammes : « **Sécurité renforcée - risque attentat** ».



En cas de changement de posture et de niveau VIGIPIRATE, les logogrammes devront impérativement être modifiés afin d'informer le public accueilli dans vos établissements et que soient par ailleurs adoptés les réflexes idoines.

Ces logogrammes peuvent être téléchargés sur les sites du [Gouvernement](#) et du [SGDSN](#).

➤ *Sensibilisation du grand public aux bonnes pratiques*

Dans un souci de large diffusion des bonnes pratiques face aux menaces, des fiches de sensibilisation et un ensemble de guides de bonnes pratiques à destination des professionnels et des particuliers sont accessibles en ligne sur le site du [SGDSN](#) et sur l'espace dédié du site du [Gouvernement](#).

La communication des mesures et des comportements à adopter en cas d'attaque terroriste au sein des établissements et lieux recevant du public doit également être renforcée. Pour ce faire, vous avez notamment à votre disposition :

- l'affiche « [Réagir en cas d'attaque terroriste](#) ». Cette affiche doit être imprimée sur un format adapté au lieu où elle est placée et visible du public (privilégier les entrées et sorties des établissements, les halls, ou salles d'attente, etc.) ;
- l'affiche « [Les gestes d'urgence si quelqu'un a été blessé autour de vous](#) ». Elle délivre des messages thématiques simples et concis (comment faire un garrot, comment faire cesser les saignements, ou encore comment prendre en charge une personne ayant perdu connaissance, en attendant l'arrivée des secours) ;
- une [plateforme](#) de sensibilisation VIGIPIRATE. Cet outil pédagogique et accessible au plus grand nombre s'appuie en particulier sur le document « Faire Face Ensemble » de 2016 mais aussi sur les

- guides de bonnes pratiques destinés aux professionnels. Il intègre des témoignages vidéo, de citoyens ou de professionnels ayant été confrontés à des attaques ou à des prises d'otages, ou dont les services contribuent au quotidien à lutter contre le terrorisme. Il permet, en quelques heures, d'être sensibilisé à la menace terroriste et d'avoir une meilleure connaissance des gestes et réflexes à adopter afin de prévenir un acte terroriste ou de réagir en cas d'attaque ;
- la version publique du plan Vigipirate « [Faire Face Ensemble](#) », également disponible en langue anglaise.